

OBJET

**Création
d'emploi non-permanent**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 12
+ 1 **procuration**

Affiché à la porte de la mairie
le 13 mars 2026 selon le relevé
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CASEX - Exécution et Rédaction
065-216503888-20260311-DELRF-2026-017-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **onze mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Absents/excusés : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui du service technique, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui sera pourvu par un agent contractuel, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans le grade suivant :

Service technique → 1 emploi non-permanent à temps complet :

- ingénieur relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'ingénieur.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui sera pourvu par un agent contractuel, dans le grade suivant :

Service technique → 1 emploi non-permanent à temps complet :

- ingénieur relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'ingénieur.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et de la transmission des copies de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abuse de réception en préfecture
065-216503888-20260311-DELRH-2026-017-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026

Le maire,


André Mir

